

Bail de l'hôtel de Bourgogne du 24 janvier 1759

Pierre Salomon Desbois savoir faisons que, pardevant Cosme Dechanie, notaire royal héréditaire résidant au bourg de La Clayte en Mâconnais soussigné, fut présent haut et puissant seigneur Messire Claude Alexis de Noblet, chevalier et marquis de La Clayte, seigneur dudit lieu, Varennes sous Dun, Trémont, Avaize, Le Mongesson, Grandvaux, Champergny, Curbigny et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, lieutenant colonel au régiment de Piémont-Infanterie, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, demeurant ordinairement en son château dudit La Clayte, lequel volontairement donne à titre de bail à ferme avec maintenance à Anne Reverchon, veuve de Sieur Simon Marinjoux dit Baron, forestier et veneur de mondit seigneur, demeurante au logis où pend pour enseigne l'Hôtel de Bourgogne, paroisse de Curbigny, les présentes à savoir ledit logis, le clos, la cour et le jardin en dépendant, ainsi que le tout et comporte # tout ainsi, que ledit Marinjoux et sa veuve en jouissaient, et que ladite Reverchon en jouit actuellement au même titre, pour le temps de six années de suite qui sont commencées depuis la St Martin d'hiver dernière, pendant lequel temps ladite veuve Marinjoux promet d'en jouir bien et dûment sans y faire ny souffrir être fait aucune détériorations ny dégradations, même de veiller à ce que les porcs n'endommagent le mur dudit clos, et si par le défaut de soin et par sa négligence ledit mur vint à s'ébouler par le dessous, elle sera tenue de le faire réparer à ses frais. Payera ladite Reverchon les tailles et capitations qui pourront être imposées annuellement sur ledit logis et sera tenue de vendre en détail

Pierre Salomon Desbois savoir faisons que, pardevant Cosme Dechanie, notaire royal héréditaire résidant au bourg de La Clayte en Mâconnais soussigné, fut présent haut et puissant seigneur Messire Claude Alexis de Noblet, chevalier et marquis de La Clayte, seigneur dudit lieu, Varennes sous Dun, Trémont, Avaize, Le Mongesson, Grandvaux, Champergny, Curbigny et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, lieutenant colonel au régiment de Piémont-Infanterie, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, demeurant ordinairement en son château dudit La Clayte, lequel volontairement donne à titre de bail à ferme avec maintenance à Anne Reverchon, veuve de Sieur Simon Marinjoux dit Baron, forestier et veneur de mondit seigneur, demeurante au logis où pend pour enseigne l'Hôtel de Bourgogne, paroisse de Curbigny, les présentes à savoir ledit logis, le clos, la cour et le jardin en dépendant, ainsi que le tout et comporte # tout ainsi, que ledit Marinjoux et sa veuve en jouissaient, et que ladite Reverchon en jouit actuellement au même titre, pour le temps de six années de suite qui sont commencées depuis la St Martin d'hiver dernière, pendant lequel temps ladite veuve Marinjoux promet d'en jouir bien et dûment sans y faire ny souffrir être fait aucune détériorations ny dégradations, même de veiller à ce que les porcs n'endommagent le mur dudit clos, et si par le défaut de soin et par sa négligence ledit mur vint à s'ébouler par le dessous, elle sera tenue de le faire réparer à ses frais. Payera ladite Reverchon les tailles et capitations qui pourront être imposées annuellement sur ledit logis et sera tenue de vendre en détail

pour mondit seigneur chaque année et à chaque mois d'août trois poinçons de vin à cause de son droit de bonvin, de la vente duquel vin elle fera raison à mondit seigneur sur le (?) et au même prix que les autres cabaretiers dudit La Clayte vendront le vin de mondit seigneur pendant ledit mois d'aoust, ne pourra tuer, faire tuer, vendre, ny débiter aucune viande que pour son usage et celui de son logis seulement, non plus que du pain, et s'il arrive qu'elle veuille faire commerce de grains, elle sera tenue d'en payer le droit de coupon aux préposés de monseigneur en conformité de ses droits, reconnaissant la dite veuve Marinjoux qu'il y a dans le logis et dépendances huit grandes tables bois chêne avec seize bancs, un vaisselier et buffet bois sapin, la chenette et le tenon de fer pour puiser de l'eau pour rendre le tout en bon état en fin des présentes^{##} sauf l'usage, la présente ferme en outre passée moyennant la somme de cent cinquante livres par année, que la dite veuve Marinjoux promet de payer et porter à mondit seigneur en sondit château de La Clayte, ses receveurs ou préposés, en deux paiements égaux, le premier de soixante et quinze livres sera fait à la St Jean Baptiste prochaine, le second de même somme à la St Martin d'hiver suivante, ainsi continué jusqu'en fin des présentes desquelles elle fournira incessamment expédition à ses frais à mondit seigneur, le tout convenu sous les promesses, obligations, soumissions, renonciations et clauses à ce utiles.

Fait, lu et passé audit La Clayte l'an mil sept cent cinquante neuf, le vint quatrième janvier après midy, en présence de Sr Antoine Garnier, praticien, et de Sr Cosme Dechagnie, clerks demeurant audit La Clayte, témoins soussignés audit seigneur et ladite veuve Marinjoux.

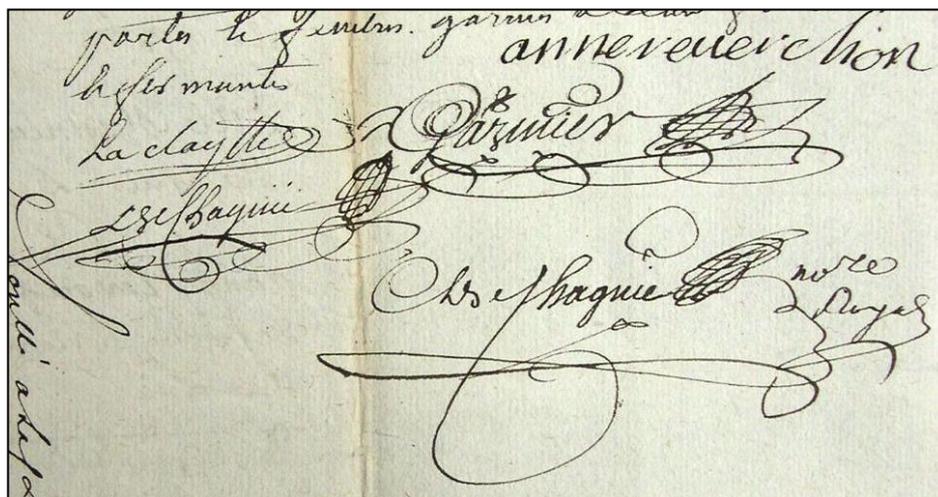
sous réserve si ce n'est le grenier qui règne sur le bas dudit logis pour y mettre le grain que mondit seigneur souhaiterait y faire mettre et

ainsi que les portes, les fenêtres garnies de leur ferrures et fermantes.

Signatures : anne reverchon, La Clayette, Garnier, Dechagnie ; Dechagnie notaire royal

Contrôlé à La Clayte le 5e février 1759

Reçu trente six sols



The image shows a close-up of a handwritten document. The text is written in cursive and includes the following legible parts: 'partes le grenier garnies de...', 'anne reverchon', 'La clayte', 'Dechagnie', and 'notaire royal'. There are several large, ornate signatures and flourishes. On the left margin, the words 'anne reverchon' are written vertically. The document appears to be a historical record or contract.

Source : Archives départementales de Saône-et-Loire. Photos : Michel Dury, transcription : Michel Dury et Patrick Martin, juillet 2014.